

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Candillier, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition par l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque au profit de la commune de locaux sis 16 et 17 quai de Lesseps - Avenant n° 5.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a acquis à la ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte Basque-Adour, la propriété de l'immeuble sise 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération, et à la demande de la ville de Bayonne, l'EPFL Pays Basque par convention en date du 28 avril 2011 a mis à disposition gracieusement au profit de la commune, les locaux situés au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Ces locaux ont donc pu être affectés pour une partie à la distribution par le CCAS des denrées fournies par la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque, et pour l'autre partie à usage de stockage pour les besoins de la Ville, notamment pour le musée Bonnat-Helleu.

Le contrat de mise à disposition arrivant à expiration le 31 décembre 2016, il convient de reconduire la convention précaire et révocable aux mêmes clauses et conditions, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction mais ne pouvant se proroger au-delà du 6 décembre 2018 (échéance de la durée du portage foncier par l'EPFL).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque l'avenant n° 5 correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial